



MAIRIE DE JARDRES

Appel à projet pour les activités périscolaires de la commune de Jardres

Cahier des charges

Valérie Charaudeau

Année 2015-2016

1. LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

La Commune de Jardres s'est engagée dans la mise en œuvre de l'aménagement des rythmes scolaires et éducatifs à la rentrée 2015.

La réforme a pour objet de refonder l'organisation des temps scolaires et reconnaît la nécessité de mieux articuler les apprentissages scolaires, non scolaires ainsi que les ressources du territoire.

Ainsi une organisation de la semaine scolaire a été définie. Vous la découvrirez dans les pages suivantes.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation de la journée de l'enfant, la commune organise le déploiement d'ateliers pour l'école publique Maurice Fombeure de Jardres.

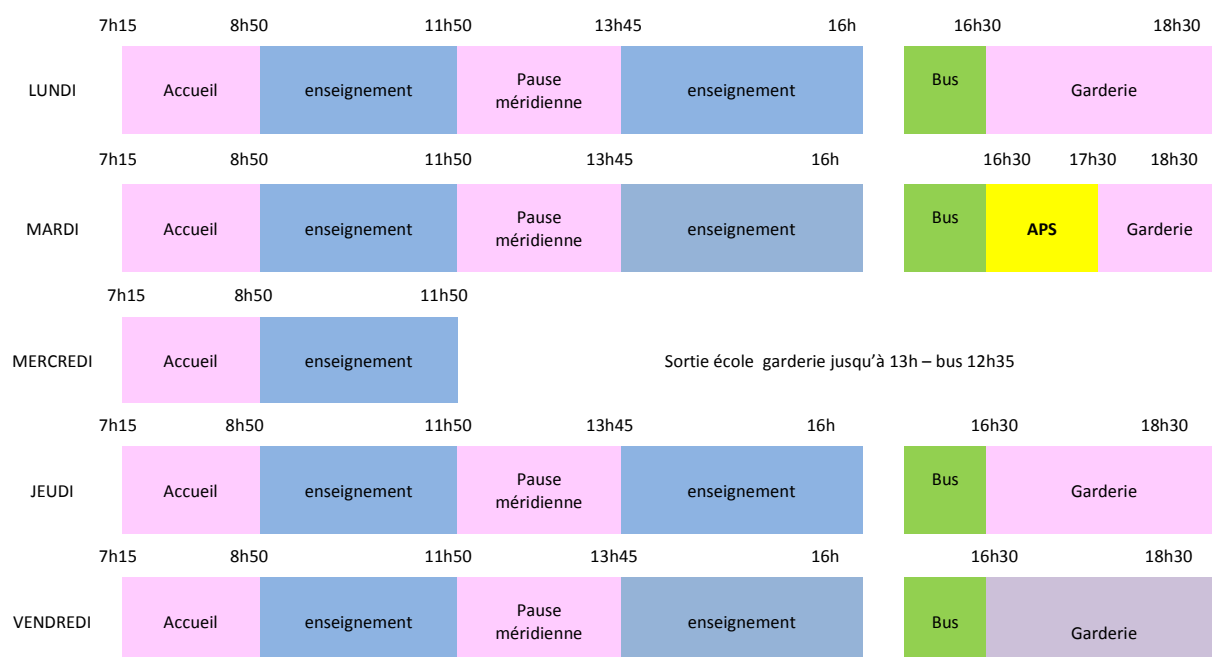
Le présent « appel à projets » concerne les activités se déroulant dans le cadre du temps périscolaire, et plus précisément :

Les mardis de 16h30 à 17h30

Ces ateliers seront susceptibles d'accueillir tous les enfants scolarisés y compris ceux en situation de handicap.

Les ateliers se dérouleront dans les locaux scolaires et de la commune.

2. ORGANISATION DE LA SEMAINE.



APS : Activités PériScolaires

3. CAHIER DES CHARGES DES ATELIERS.

« Les activités proposées par la commune ont vocation à s'adresser à tous les enfants. Elles doivent favoriser leur développement personnel, leur sensibilité et leur aptitude intellectuelle et physique, et permettre leur épanouissement et leur implication dans la vie en collectivité. Elles ne doivent pas se limiter à des activités dites d'éveil, mais prendre en compte l'enfant dans toute sa dimension et dans son environnement. Elles doivent rechercher la cohérence et la complémentarité entre elles et avec le projet d'école. »₁

Les intervenants seront tenus d'adopter une posture participant à la valorisation de l'enfant. Ils construiront leurs activités comme des espaces d'échanges et de convivialité.

Afin de vous aider à répondre à cet appel à projet, nous vous précisons ci-dessous les objectifs recherchés dans la mise en œuvre de ces ateliers :

Les valeurs véhiculées au sein des ateliers :

- Le plaisir de faire et d'être ensemble
- La coopération et l'entraide
- L'égalité, le respect de l'autre et de sa différence
- Respect de l'environnement
- Estime de soi

Objectifs pédagogiques des actions proposées :

- Développer la curiosité
- Développer la créativité
- Expérimenter
- Enrichir l'imagination
- Renforcer l'autonomie
- Développer l'expression orale
- Utiliser l'espace / maîtriser son corps
- Développer des capacités d'écoute
- ... (*liste non exhaustive*)

Ces ateliers seront des temps récréatifs et ludiques.

Ils seront proposés à l'intérieur de cycles répartis entre chaque période de vacances. Chaque cycle durera de 5 à 7 semaines.

Au retour des vacances, les enfants découvriront une nouvelle activité.

Dans un souci de cohérence pédagogique, les ateliers devront se dérouler au moins sur un des cycles de l'année. Par ailleurs, la Commune propose six thématiques d'intervention dans lesquelles les associations doivent se positionner :

Les activités inscrites dans ce tableau figurent à titre d'exemples. Les différents thèmes offrent une multitude de possibilités.

La participation de l'enfant nécessitera une adhésion au projet sur toute la durée du cycle.

DESCRIPTIF

Public	Enfants de Jardres (6 / 11 ans)
Responsabilité	Les ateliers sur le temps périscolaire se déroulent sous la responsabilité de la municipalité.
Encadrement	L'encadrement des activités (1 pour 18 en élémentaire) est soumis aux normes et règlements des accueils collectifs de mineurs (taux assoupli pour la réforme).
Lieux des activités	Les activités se déroulent dans les locaux de l'école publique et de la commune (garderie, bibliothèque, salle des associations ...) et en extérieur sur les terrains ou espaces de sport municipaux.
Cadre d'intervention	<ul style="list-style-type: none">- Respecter les normes en vigueur en matière d'encadrement de mineurs.- Respecter les horaires, le fonctionnement mis en place sur le site.- Respecter la posture, les orientations pédagogiques préconisées.- Réaliser l'activité et le programme prévu lors de la validation de son projet.- D'alerter le coordinateur en cas de problème.- De participer aux réunions de préparation et de bilan.- Devoir de neutralité, de réserve, de confidentialité. <p><u>(L'intervenant es t tenu d'observer une certaine retenue dans l'extériorisation de ses opinions et de ses convictions.</u></p> <p><u>La neutralité est un principe de base du service aux citoyens. Dans l'exercice de ses fonctions, le comportement de L'intervenant ne doit pas révéler ses opinions politiques ou religieuses. Il(elle) ne doit pratiquer ni la discrimination entre les usagers (enfants ou parents), ni la propaqaande encore moins l'endoctrinement.)</u></p>

Les personnes ou structures retenues seront amenées à signer une convention précisant les modalités de réalisation des ateliers.

4. ÉTAPES ET PROCÉDURES DE L'APPEL À PROJETS

Le dossier est à compléter selon le formulaire ci-joint « fiche projet atelier » (une fiche par atelier).

Pour les associations non répertoriées au service de la vie associative de la commune, celles-ci devront également joindre à leur dossier :

- Copie des statuts
- Copie de la publication au Journal Officiel de la déclaration de création de l'association
- La composition du bureau
- Le dernier procès verbal de son assemblée générale.

Dans tous les cas, l'association devra fournir :

- Copie de l'attestation d'assurance

Pour les intervenants indépendants :

- Copie de l'assurance
- N°siret
- CV

Les dossiers sont à renvoyer pour le 30 mars 2015 dernier délai à l'adresse suivante :

Mme Charaudeau Valérie / activités périscolaires
Mairie de Jardres
86800 JARDRES

Sous format électronique à l'adresse suivante : jardres@cg86.fr

Les questions pourront être posées au coordinateur des temps périscolaires au 05.49.56.70.56 et/ou par messagerie à jardres@cg86.fr

La sélection des projets sera faite par un comité de sélection et une réponse sera envoyée par écrit avant mai 2015 aux dépositaires.

Critères d'appréciation qui seront privilégiés lors de l'étude des dossiers :

- Caractère innovant des activités et animations
- Qualité pédagogique
- Nombre d'heures d'intervention possible sur l'année scolaire
- L'adéquation de l'atelier avec le cahier des charges
- Les références et expériences acquises sur des activités similaires